

**2018 MISE A DISPOSITION des protocoles médicaux du CHU de Rennes : filière pédiatrique**  
 Ces protocoles mis à disposition des partenaires du réseau périnatal 35 sont fournis à titre indicatif, ils n'ont pas été validés par la direction du réseau et à ce titre n'engagent pas sa responsabilité. Les textes sont relayés *in extenso*, ils ne peuvent en aucun cas être modifiés ni diffusés hors contexte.

	<b>Analgésie du nouveau-né non ventilé</b>		Codification : NNAT PM 41
			Version : 3
Emetteur : Néonatalogie	Rattachement : Processus 3.10.2	Date d'application : 25/02/2016	Pages : 1/2

Rédacteur(s)	Approbateur(s) (signature - date)	Gestionnaire	Destinataire(s)	
* Carine LALLEMANT * A. MARONNE * V. CHEVILLARD * M. LE NY	* CLUD	* Fanny LEBAS	<input checked="" type="checkbox"/> Médecins <input checked="" type="checkbox"/> Cadres de santé <input checked="" type="checkbox"/> IDE / PDE	<input checked="" type="checkbox"/> Réa Péd <input checked="" type="checkbox"/> Réa Néonat <input checked="" type="checkbox"/> SI Néonat <input checked="" type="checkbox"/> SC Néonat

### But et objet

Prendre en charge la douleur provoquée par des gestes techniques et/ou installée du fait de pathologies chez le nouveau-né non ventilé.

### Responsabilités

L'utilisation de solution sucrée et de crème anesthésiante se fait selon le protocole en vigueur dans l'unité.  
 La prescription est médicale pour les antalgiques de type paracétamol et nalbuphine.  
 L'administration, la surveillance et la traçabilité dans le dossier sont sous la responsabilité de la puéricultrice en charge de l'enfant.

### Actions et méthodes

Se référer au protocole en vigueur pour chaque antalgique (contre-indications, posologies, ...).  
 Toujours utiliser les moyens non médicamenteux

#### 1 - Prise en charge de la douleur provoquée

Evaluation de la douleur par échelle DAN

A titre d'exemple :

*Pour une ponction veineuse* : Solution sucrée et succion non nutritive +/- Crème anesthésiante Lidocaïne/Prilocaine

*Pour une ponction lombaire* : Idem ponction veineuse (crème anesthésiante +++ sauf si urgence)

*Pour la pose d'une sonde gastrique* : Solution sucrée et succion non nutritive

*Pour une pose cathéter central épicutanéocave* : idem ponction veineuse +/- NALBUPHINE IVL ou intra rectal

*Pour un fond d'œil (RETCAM)* : au minimum Solution sucrée et succion non nutritive +/- NALBUPHINE IVL ou intra rectal

**Monitoring cardio-respiratoire indispensable** (effet dépresseur respiratoire de la Nalbuphine)

#### 2 - Prise en charge de la douleur installée

Evaluation de la douleur avant/après par échelle EDIN ; traitement si score supérieur à 4.

A titre d'exemple :

*Pathologies "obstétricales" (bosse séro-sanguine, céphalématome, fracture de clavicule ...)* : PARACETAMOL per-os en première intention, même dose quels que soient le terme et le poids de l'enfant ; la voie intraveineuse n'est pas plus efficace que la voie orale ; la voie intra rectale n'est plus recommandée

*Entérocolite ; méningite* : PARACETAMOL ; y ajouter si besoin NALBUPHINE IVL toutes les 4 à 6 heures voire en IV continue

**Monitoring cardio-respiratoire indispensable** (effet dépresseur respiratoire de la Nalbuphine)



**2018 MISE A DISPOSITION des protocoles médicaux du CHU de Rennes : filière pédiatrique**

Ces protocoles mis à disposition des partenaires du réseau périnatal 35 sont fournis à titre indicatif, ils n'ont pas été validés par la direction du réseau et à ce titre n'engagent pas sa responsabilité. Les textes sont relayés *in extenso*, ils ne peuvent en aucun cas être modifiés ni diffusés hors contexte.

**Documentation associée**

**Référentiel douleur du CHU (H:\DOULEUR\NOUVEAU-NE)**

- N°1 : évaluation de la douleur chez le nouveau-né
- N°1.1 : échelles d'hétéro-évaluation chez le nouveau-né
- N°2 : prise en charge non médicamenteuse de la douleur du nouveau-né
- N°3.0 : médicaments analgésiques du nouveau-né
- N°3.1.1 : antalgique de palier I (crème anesthésiante Lidocaïne/Prilocaine)
- N° 3.1.2 : antalgique de palier I (Solution sucrée et succion non nutritive)
- N° 3.1.3 : antalgique de palier I (Paracétamol)
- N° 3.2 : antalgique de palier II (Nalbuphine)